

Médiathèque Communautaire

Règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 1

MISSIONS ET DEFINITION DU SERVICE

La médiathèque communautaire est un service public qui est chargé de favoriser l'accès du public le plus large aux livres, périodiques, jeux, documents sonores, documents multimédias, accès à internet. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle, en respectant la diversité des goûts et des choix.

L'accès y est **libre et gratuit**.

Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation des différentes sections de la Médiathèque. Cependant, il s'agit avant tout et uniquement d'un rôle d'assistance.

Les collections sont réparties selon les espaces suivants :

- Bibliothèques adultes et jeunesse,
- Discothèque,
- Ludothèque,
- Bibliobus,
- Espace Culture Multimédia,
- Réserve de livres anciens et précieux,
- le Fonds « spectacles vivants » délocalisé au Théâtre de la ville d'Aurillac.

ARTICLE 2

JOURS et HEURES D'OUVERTURE

	Médiathèque Communautaire		Bibliobus	Théâtre*
	Adultes-Jeunesse-ECM	Disco - ludothèque		
Lundi	13h30-18h30			
Mardi		13h30-18h30		15h- 17h
Mercredi		13h30-18h30		14h - 17h
Jeudi				15h - 17h
Vendredi		13h30-18h30		
Samedi	10h - 17h	10h - 17h		

Les formalités d'inscription et de prêt cessent 10 minutes avant la fermeture effective des sites.

* les horaires du théâtre sont fixés par la Mairie d'Aurillac.

ARTICLE 3**CONSULTATION SUR PLACE**

Tout usager, même non inscrit, peut, sans aucune formalité, utiliser sur place librement livres, usuels, journaux, revues, documents sonores, jeux, documents multimédias et consulter le site de la Médiathèque.

S'il désire consulter un document conservé en magasin, il doit remplir une fiche spéciale en présentant sa carte d'adhérent ou sa carte d'identité.

Il est strictement interdit de détériorer les ouvrages prêtés ou communiqués..

L'utilisateur peut obtenir, moyennant un droit précisé dans la grille tarifaire, des photocopies à usage privé, à partir des documents de la Médiathèque. L'utilisateur ayant détérioré un document en consultation doit le remplacer soit à l'identique, soit par un autre titre d'une valeur équivalente, choisi avec le médiathécaire.

L'utilisateur est également responsable du matériel mis à sa disposition et doit le rembourser en cas de détérioration manifeste.

La réunion de petits groupes dans le cadre d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire (non rémunérée) est autorisée à condition que cela n'occasionne pas de gêne excessive auprès des autres usagers de la Médiathèque.

L'écoute et la consultation de documents audiovisuels personnels sont interdites dans l'enceinte de la Médiathèque. L'utilisation de matériel personnel (ordinateur portable...) est soumise à autorisation du personnel.

A la ludothèque les usagers peuvent jouer sur place, à raison d'un seul jeu à la fois, vérifié et reclassé après utilisation, sans que cela n'occasionne de gêne excessive auprès des autres usagers de la Médiathèque.

Le personnel est habilité à demander aux usagers qui ne respecteraient pas le présent règlement de sortir de la Médiathèque. Les manquements graves ou répétés peuvent conduire à une interdiction d'entrée temporaire ou définitive.

Charte d'utilisation de l'Internet

La Médiathèque propose l'accès à Internet comme un autre support d'information, dans la cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture. L'utilisation de ces postes est liée au respect des règles suivantes :

La consultation Internet est accessible aux détenteurs d'une carte en cours de validité, selon les dispositions de l'article 5 du présent règlement et définie selon la grille tarifaire.

L'impression de pages web, réservée à un usage strictement privé, est possible, moyennant un droit fixé selon la grille tarifaire.

Exceptionnellement, une consultation occasionnelle peut être autorisée par le personnel, pour les personnes de passage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'utilisation des postes multimédias est individuelle, réservée au demandeur de la consultation et à une autre personne de son choix.

En cas d'affluence, l'utilisation des postes bureautiques est limitée à une durée d'utilisation définie par les médiathécaires.

Afin d'assurer le respect de prescriptions définies ci-dessous, une surveillance à distance peut-être effectuée, **à tout moment**, par le personnel. Cette surveillance permet de visualiser toutes les opérations sur l'écran.

- Les ordinateurs sont sécurisés afin d'éviter toute modification du paramétrage, et toute consultation de sites contraires aux missions d'une médiathèque de service public.
- Les postes ne donnent pas accès aux sites de « chat » et de jeux en ligne. L'accès aux forums de discussion est toléré.
- Afin d'éviter la propagation des virus, le transfert de fichiers et le téléchargement sur le disque dur ou sur tout autre support ne sont pas accessibles.
- Tout utilisateur contrevenant aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle s'expose à des poursuites.
- En cas de connexion sur un site enfreignant le code de bonne conduite, notamment les sites pernicious (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public...) et/ou de nature à porter préjudice aux tiers, ainsi que la tentative ou l'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, le personnel se réserve le droit de couper l'accès à l'Internet et d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur de la Médiathèque.

La responsabilité de la Médiathèque ne saurait être engagée concernant les services accessibles par Internet. Elle n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que soit, sur la qualité et la fiabilité des données trouvées sur certains sites.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE ET CARTE D'USAGER

L'inscription est entièrement **gratuite** pour

- Tous les habitants et contribuables locaux de la Communauté de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- Les jeunes de moins de 16 ans,
- Les scolarisés sur le territoire de l'Agglomération.

Les autres personnes devront s'acquitter d'un montant annuel précisé dans la grille tarifaire. Aucune inscription ne peut être remboursée.

Pour s'inscrire il faut présenter

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (permettant de définir la gratuité du fait de la domiciliation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération).
- La fiche d'inscription. Celle-ci doit être signée par le représentant légal pour les mineurs.
- Si nécessaire, un certificat de scolarité pour les lycéens et étudiants d'un établissement situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, mais domiciliés à l'extérieur de celui-ci.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur de la Médiathèque dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

Les adhérents reçoivent alors une carte unique donnant accès à tous les services de la Médiathèque et rendant compte de leur inscription personnelle. Cette inscription, valable de date à date, doit être revalidée tous les 12 mois.

Cependant pour les lycéens et les étudiants elle est à renouveler à la rentrée universitaire suivante.

Tout changement d'adresse doit être signalé dans les plus brefs délais. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit prévenir la médiathèque pour faire opposition. Il reste responsable des documents empruntés sur sa carte jusqu'à cette déclaration. Le remplacement de la carte perdue ou volée est tarifé et interviendra après un délai de 15 jours.

ARTICLE 5 PRET ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

Le prêt à domicile est ouvert aux personnes détenant une carte d'inscription personnelle en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard de restitution de document, aucune pénalité ou remboursement en cours.

Le Prêt est limité à 7 documents dont 4 CD et 1 jeu maximum. La durée du prêt est limitée à 28 jours maximum. Le prêt des documents peut être renouvelé, sauf en cas de réservation par un autre adhérent.

L'adhérent peut demander qu'un document déjà emprunté lui soit réservé dans la limite de 3 réservations simultanées dont 1 document sonore et 1 jeu.

Il peut également bénéficier du prêt inter-bibliothèques, après inscription spécifique à ce service particulier et dont le montant est défini dans la grille tarifaire. Celui-ci est susceptible d'entraîner des coûts et des limitations d'usage (consultation sur place uniquement) à l'initiative de l'établissement prêteur. Toute demande de prêt entre bibliothèques implique l'application de ces coûts et restriction d'usage même quand le détail n'en est pas connu à l'avance.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque applique des amendes par document et par semaine de retard et prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour ou le remboursement des documents. Tout retard important (2^{ème} rappel) entraîne une suspension du prêt pour l'ensemble des sections, et de la consultation d'Internet.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place :

- Les usuels,
- Les ouvrages du fonds local,
- Les ouvrages du fonds ancien,
- Les manuscrits, incunables, documents rares et fonds précieux,
- La dernière semaine des quotidiens en cours,
- Le dernier fascicule des revues en cours,
- Les ouvrages en mauvais état de conservation.

Cependant, pendant les jours de fermeture, quelques uns de ces ouvrages, classés en salle, peuvent être empruntés sur autorisation expresse des médiathécaires.

Les documents audio-visuels empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception, le visionnement public des vidéo-cassettes et des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

L'usager ayant perdu ou détérioré un document prêté doit le remplacer soit à l'identique, soit par un autre titre d'une valeur équivalente, choisi par le médiathécaire. Pour un document composé de plusieurs parties indissociables, la perte d'un élément de l'ensemble entraîne le remplacement de l'élément perdu ou si ce n'est pas possible, de l'ensemble.

ARTICLE 6 COLLECTIVITES : accueil, inscription, prêt

Ne sont concernées que les structures qui se trouvent sur le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Accueil :

Pour une visite, pour une animation, pour un travail suivi, les groupes sont accueillis à la médiathèque, sur rendez-vous, les matins, du mardi au vendredi. Ce rendez-vous est à fixer au moins quinze jours à l'avance.

En cas de force majeure, la Médiathèque se réserve la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris. Le responsable de la visite est informé dans les meilleurs délais. Toute annulation de rendez-vous doit être également annoncée à la Médiathèque au plus tôt.

Pour le meilleur accueil de tous, il est demandé aux groupes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué.

Tout groupe est accompagné durant sa visite par au moins un médiathécaire. Les accompagnateurs, responsables du groupe et de sa bonne tenue, doivent se conformer aux indications de celui-ci. Ils ne peuvent emprunter des ouvrages à titre personnel.

L'Adhésion professionnelle :

Pour s'inscrire, il faut présenter

- Une pièce d'identité
- Un justificatif professionnel ou un justificatif de domicile de la structure
- La feuille d'inscription remplie et signée par le responsable de la structure.

Cette carte est réservée aux enseignants, animateurs, assistantes maternelles, formateurs, éducateurs, aide-éducateurs, professionnels du spectacle... qui souhaitent emprunter des documents à des fins professionnelles.

Pour les enseignants, cette inscription est valable du 1^{er} septembre au 30 juin.

Le Prêt :

L'emprunt est ouvert aux professionnels détenant une carte en cours de validité, sur présentation de celle-ci, à condition que le compte de l'utilisateur ne présente aucun retard de restitution de document, aucune pénalité ou remboursement en cours.

Le Prêt, à titre strictement professionnel, est limité à 20 documents dont 5 jeux et 5 CD maximum. La durée du prêt est limitée à 28 jours maximum.

Suivant les projets, le nombre de documents et la durée d'emprunt peuvent être négociés avec le médiathécaire.

Il est rappelé la nécessité de respecter la législation pour les documents sonores qui ne peuvent être diffusés en public qu'après déclaration à la SACEM. La Médiathèque ne serait être tenue responsable en cas de non respect de cette règle.

ARTICLE 7

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la Médiathèque et des autres usagers. De manière générale une tenue correcte est exigée.

Le personnel n'est pas habilité à garder des enfants, et la médiathèque ne doit pas être assimilée à une garderie.

Les personnes majeures, ayant signé l'autorisation parentale, sont entièrement responsables de l'activité des usagers mineurs, en particulier en cas de perte ou de dégradation, ou en matière de choix. En aucun cas, le personnel de la Médiathèque ne pourra être tenu comme responsable.

L'accès des animaux n'est accepté dans la Médiathèque que pour les personnes handicapées.

Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans l'enceinte des différentes sections. Néanmoins, il sera possible de l'utiliser dans les halls communs aux différents espaces, sous réserve que cela n'entraîne pas une gêne excessive vis à vis des autres usagers de la Médiathèque.

Afin de ne pas détériorer les documents et ouvrages, il est interdit de fumer, de manger et de boire dans l'ensemble de la Médiathèque. Une fontaine à eau est, cependant, disponible dans le hall du rez-de-chaussée.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Il est interdit de distribuer tracts et propagandes dans l'enceinte de la Médiathèque. La mise en place d'affiches ou dépliants, à caractère culturel ou autre, est soumise à l'autorisation préalable de la direction de la Médiathèque.

Les accès de la Médiathèque sont gérés par un système de contrôle antivol. Quand le système de détection se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. Il est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée jusqu'à ce qu'aucune détection n'actionne plus l'alarme. Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document de la Médiathèque détenu par eux, ainsi que, le cas échéant, leur carte d'adhérent.

L'administration communautaire ne peut être tenue pour responsable des vols, ni d'éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers. Il est conseillé aux lecteurs de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

ARTICLE 8GRILLE TARIFAIRE

Adhésion annuelle individuelle	Jeunes de moins de 16 ans	Gratuit
	Scolarisés et étudiants sur le territoire de l'Agglomération	Gratuit
	Habitants et contribuables locaux du territoire de la Communauté d'Agglomération	Gratuit
	Autres personnes extérieures	24 €
Adhésion professionnelle	Concerne les professionnels dont les structures se trouvent sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac.	Gratuit
Adhésion annuelle « Prêt entre Bibliothèques »		10 €
Remplacement de carte		4 €
Forfait expédition de documents		5 €
Détérioration partielle		2 €
Photocopie		0,20 €
Forfait photocopies (1 à 10) expédiées		2 €
Retard de documents		1 € par document et par semaine de retard
Consultation Internet		Gratuite Limitée à : 10 h par mois 3h par semaine 2h par jour
Impression pages Web		0,15 € / page

ARTICLE 9 LE FONDS « SPECTACLES VIVANTS » DELOCALISE AU THEATRE DE LA VILLE D'AURILLAC.

Au vu de la convention de partenariat conclue entre la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et la ville d'Aurillac, le présent règlement s'applique dans les mêmes conditions au centre documentaire du Théâtre municipal.

La décision concernant les horaires d'ouverture de ce centre documentaire appartient à la ville d'Aurillac.

La régie est gérée par la Médiathèque et l'adhérent doit s'y rendre pour régler tous les paiements.

ARTICLE 10 PARTICIPATION DES USAGERS AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Les usagers peuvent utiliser librement le formulaire « contact » disponible sur le site de la Médiathèque pour faire part de leurs remarques, suggestions et propositions d'achat. Cependant celles-ci sont laissées à l'appréciation des médiathécaires et ne sont pas à confondre avec les réservations.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte le règlement ci-dessus